



SIVOM DU CANTON DE LECTOURE

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 15 Mars 2021

Etaient présents :

David SOUBIRAN, Jean Pierre LABADIE, Gisèle MUTTI, Aurélie CAZAUBON, Sylvain DUSSEAU, Christian MANABERA, Jean Michel VIOLLEAU, Benoît BAQUE, René CARPENTIER, Michel PASCAU, Gilles LACLAVERE, Serge BADOR, Nadine BILLAUT.

Etaient absents ou excusés :

Hervé LAMARQUE, Dominique BARRAU, Jean CADEOT, Daniel GOBATTO, Philippe DUTAUT, Nicolas VERSCHUERE, Maxime TREBOSC, Philippe DUSSAUT, Benoît TIMMERMAN, Eric JUIN, Thibault TRETON, Serge COLOMBAN, Vincent ROUX, Christian CABALLE, Claude TUO, Alain DABOS, Pierre LAFFARGUE.

A donné procuration :

Thibaut TRETON à Aurélie CAZAUBON

Le quorum étant atteint (ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020), le Président ouvre la séance, remercie les délégués pour leur présence et rappelle l'ordre du jour. Aurélie CAZAUBON est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de la séance du 11 février 2021

Lecture est faite du compte rendu de la séance du 11 février 2021.

Jean Pierre LABADIE fait part d'une erreur qui s'est glissée dans le compte rendu. En effet, sa présence n'est pas mentionnée dans ce document.

Le Président propose donc aux membres présents de rectifier le compte rendu et de l'adopter en tenant compte de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance précédente corrigé.

Compte Administratif et Compte de Gestion 2020

Lecture est faite de ce compte, qui fait apparaître les résultats suivants :

Investissement :

| | |
|------------------------|--------------|
| Dépenses réalisées : | 649 780.61 € |
| Restes à réaliser : | 165 000.00 € |
| Recettes réalisées : | 232 794.95 € |
| Résultats antérieurs : | 175 159.54 € |

Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 231 298.69 €
Recettes réalisées : 581 477.54 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :

Investissement : - 241 826.12 €
Fonctionnement : 505 646.09 €
Résultat global : 263 819.97 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion.

Le Président soumet au vote, le compte de gestion qui est approuvé à l'unanimité.

David SOUBIRAN s'étant absenté, Aurélie CAZAUBON, Vice-présidente, soumet au vote le Compte Administratif 2020.

Après en avoir délibéré, les membres présents, approuvent, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020.

Affectation des résultats 2020

Le Compte Administratif présente :

- Un déficit d'investissement de 241 826.12 € ;
- Des restes à réaliser d'un montant de 165 000 € en dépenses d'investissement ;
- Un excédent de fonctionnement de 505 646.09 €.

Le Président propose donc de reporter au budget primitif 2021 les résultats de la façon suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 406 826.12 € en réserve complémentaire au C/1068 des recettes d'investissement ;
- Affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 98 819.97 € au compte 002 des recettes de fonctionnement ;
- Affectation du déficit d'investissement d'un montant de 241 826.12 € au compte 001 des dépenses d'investissement.

Cette proposition est soumise au vote et approuvée, à l'unanimité, par les membres présents.

Budget Primitif 2021

Lecture est faite du budget 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 1 435 745.13 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 818 741.13 € soit un budget total de **2 254 486.26 €**.

Nadine de GRENIER précise que ce montant présente une différence de **30.98 €** par rapport à celui qui figure sur les rapports qui ont été remis à chaque délégué. En effet, lors de l'établissement des documents préparatoires, une erreur d'enregistrement s'est glissée au chapitre 021 des recettes d'ordre d'investissement faisant état d'une différence de 30.98 € avec le montant enregistré au chapitre 023 des dépenses d'ordre de fonctionnement. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, la correction a été effectuée en ramenant à 44 545.10 € le montant du chapitre 020 des dépenses d'investissement initialement prévu à 44 576.08€.

Gisèle MUTTI demande à quoi correspondent les produits financiers. Nadine de GRENIER répond qu'il s'agit du capital et des intérêts annuels des emprunts souscrits par le SIVOM pour le compte des communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents, approuvent, à l'unanimité, le budget primitif 2021 présenté et autorise le Président à régler la participation au fonctionnement 2021 d'un montant de 3000 € au SIDEL.

Maintien du Régime Indemnitaire en cas d'arrêt maladie lié au coronavirus COVID 19 et d'autorisation spéciale d'absence dans le cadre de l'épidémie de coronavirus COVID 19

David SOUBIRAN rappelle aux membres présents que le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a émis des recommandations concernant le régime indemnitaire afin de le maintenir pour les agents en arrêt de travail en lien avec le COVID-19 et ceux placés en autorisation spéciale d'absence COVID 19.

Le Président précise que ces recommandations ont été suivies depuis le début de l'état d'urgence mais qu'il y a lieu de régulariser la situation en actualisant la délibération n° 17-10-05 du 24 octobre 2017 concernant le régime indemnitaire et plus particulièrement le paragraphe concernant la modulation du régime indemnitaire du fait des absences faisant état de sa suspension pendant un congé de maladie. Ainsi, le régime indemnitaire pourra être maintenu avec effet rétroactif du 24 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

De même David SOUBIRAN, propose de maintenir, dans les mêmes conditions, le régime indemnitaire des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), prévue en cas de risque de contagion ou pour assurer la garde de leurs enfants du fait de l'épidémie de COVID-19.

David SOUBIRAN soumet aux votes ces propositions qui sont approuvées, à l'unanimité.

Lancement d'un appel d'offres pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie sur le territoire du SIVOM

Le Président informe les membres présents de ses rencontres successives avec les techniciens puis le Président de la CCLG, au cours desquelles il a fait part de son souhait de faire évoluer les prestations de maîtrise d'œuvre réalisées par la Communauté dans le cadre des travaux de voirie, notamment sur les points listés ci-dessous (actuellement non réalisés par la CCLG) :

- Organisation et animation de réunions de secteur (4 communes max) en phase travaux avec rédaction des comptes-rendus,
- Envoi systématique de mails succincts avec photos à l'issue des visites de contrôle,
- Réalisation d'échantillons afin d'améliorer le contrôle qualité des matériaux mis en œuvre,
- Suivi rigoureux du panneautage mis en place par les entreprises,
- Souscription par la CCLG d'une police d'assurance permettant de couvrir la conception, le conseil et le suivi des travaux.

Le Président explique aux délégués qu'au terme de cette rencontre, il est ressorti que la prestation actuellement proposée par la CCLG est manifestement illégale. Les prestations réalisées sont en effet des missions de maîtrise d'œuvre devant théoriquement faire l'objet d'une mise en concurrence. Dès lors, il devient impossible pour la CCLG de se doter d'une police d'assurance spécifique.

David SOUBIRAN ajoute qu'au vu de ces éléments, il n'est pas possible de maintenir ce mode de fonctionnement. Pour le programme 2021, et compte tenu des délais impartis, il a été convenu que la CCLG assurerait uniquement la préparation des programmes de voirie des communes.

Le Président propose donc de revenir à une maîtrise d'œuvre privée comme cela était le cas auparavant. Les communes reverseront donc au SIVOM les frais liés à cette prestation.

David SOUBIRAN soumet au vote cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent, à l'unanimité, que soit lancé un appel d'offres pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie

David SOUBIRAN rend compte des divers échanges qu'il a eus avec les communes de la CCLG non adhérentes au SIVOM afin de lancer un groupement de commandes pour bénéficier de meilleurs prix unitaires dans le marché de travaux de voirie. Ces communes bénéficieront des tarifs attractifs et resteront autonomes pour la préparation et le suivi de leurs travaux.

Le Président précise qu'à terme, elles auront une meilleure connaissance des missions exercées par le SIVOM.

David SOUBIRAN indique que ce qui avait été prévu à l'origine (adhésion des communes à la prestation d'animation et de suivi des travaux) n'est pas possible dans l'immédiat car les statuts du SIVOM ne le prévoient pas. Il faudra donc envisager d'élaborer de nouveaux statuts afin que le SIVOM puisse proposer des prestations à la carte (régie – programme de travaux – ou les deux).

A ce jour, seules deux communes (Miradoux et Sempesserre) ont souhaité se rapprocher du SIVOM pour former un groupement de commandes. Les linéaires de voirie communale de ces deux communes sont les suivants : 32 km de voirie pour Miradoux et 20 km pour la commune de Sempesserre. Les autres communes ont préféré se rallier au groupement de Cézan ou bien ont choisi de poursuivre seules.

Le montage du marché et le lancement de l'appel d'offres reste à la charge du SIVOM et les frais de publicité notamment seront partagés entre le SIVOM et les communes de Sempesserre et Miradoux. Chaque entité règlera de façon autonome toutes les autres charges liées aux travaux de voirie selon leurs besoins.

David SOUBIRAN demande au Comité Syndical de se prononcer sur la constitution de ce groupement de commandes entre le SIVOM et les communes de Miradoux et de Sempesserre.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- Approuvent, la constitution du groupement de commandes proposé ;
- Désignent le Président du SIVOM comme coordonnateur ;
- Autorisent le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Questions diverses

Le Président rappelle au Comité qu'il avait été débattu, lors de la dernière séance, de la problématique des dégâts occasionnés sur la voirie par le ruissellement des eaux pluviales. Il informe les membres présents que le SIVOM a pris contact avec le Département et qu'un travail est en cours sur le sujet.

David SOUBIRAN indique ensuite que Céline ADAM est chargée de déposer un dossier Loi sur l'eau auprès de la DDT suite à l'effondrement d'un pont sur la commune de Pouy-Roquelaure, et ce afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux de réparation du pont. Il précise que le SIVOM sera le maître d'ouvrage et qu'il assurera à la commune un accompagnement technique. Les frais afférents à cette opération seront remboursés au SIVOM par la commune de Pouy Roquelaure.

Aurélié CAZAUBON remercie le SIVOM pour ce soutien.

Le Président informe également le Comité que la réception des travaux du Mas d'Auvignon a eu lieu récemment et que les subventions attendues devraient être versées prochainement.

Céline ADAM explique que les communes du SIVOM ont reçu un mail concernant un audit gratuit des ponts proposé par le CEREMA (« Programme national Ponts »). Elle demande aux communes qui ne sont pas encore inscrites de se rapprocher du SIVOM pour valider l'inscription à ce programme.

Elle précise que la première phase de l'audit consiste à effectuer un recensement et une reconnaissance des ouvrages qui conduiront à la production d'un carnet de santé par ouvrage.

La deuxième phase prévoit une estimation des travaux à réaliser sur les ouvrages les plus fragiles. Céline ADAM indique que toutes les communes du SIVOM (à l'exception de Lectoure) sont éligibles et que pour l'instant seules 8 communes sont inscrites.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Le Président, David SOUBIRAN

